



Paris, le 19 Octobre 2017

COMMUNIQUÉ

MIEL : pour une réelle traçabilité !

Alors que la production française de miel a considérablement chuté et ne permet pas de satisfaire la consommation nationale, de plus en plus de miels mélangés, provenant de divers pays, fleurissent dans les rayons mais avancent masqués quant à leur origine. Face à la multiplication des fraudes, et soucieux de garantir aux consommateurs une information loyale et pertinente, l'UFC-Que Choisir et l'Union nationale de l'Apiculture française réclament la mention obligatoire des pays d'origine pour les miels mélangés.

Les miels mélangés importés : 75% des miels consommés en France

Victime de l'impact des pesticides, de prédateurs comme le varroa ou le frelon asiatique, du bouleversement climatique et de la réduction des ressources mellifères, la production française de miels qui représentait 32 000 à 33 000 tonnes en 1995 s'est effondrée pour avoisiner les 10 000 tonnes en 2016 et en 2017... Les miels d'importation représentent aujourd'hui plus de 30 000 tonnes soit les trois quart des miels consommés dans notre pays. Ces miels proviennent principalement de Chine, d'Ukraine, d'Argentine, de Hongrie, d'Espagne, d'Italie.

Miels mélangés = opacité et risque de miel frelaté

Or, si les textes européens prévoient l'obligation de mentionner sur l'étiquette le pays d'origine de la récolte, cette obligation tombe en cas de pluralité de pays d'origine au profit d'une mention opaque « mélange de miels originaires/non originaires de l'Union européenne ». Cette absence de transparence aboutit à ce que 80% des consommateurs pensent à tort consommer du miel françaisⁱ, alors qu'il s'agit le plus souvent de mélanges provenant de différents pays et à la qualité variable. En effet, certains pays d'origine, à commencer par le premier pays producteur – la Chine, sont souvent épinglés pour des fraudes comme l'ajout de sirop de sucres. En 2014, les tests de UFC QUE CHOISIR avaient ainsi constaté que sur 20 miels « *premier prix* » achetés dans diverses enseignes de la grande distribution, six présentaient des ajouts de sucre, soit presque un tiers des produits. En 2015, une étude de la Commission européenne dénonçait le fait qu'un miel sur trois n'était pas conforme.

Afin de réduire les fraudes, assurer une meilleure traçabilité et transparence vis-à-vis des consommateurs, une réforme, à l'instar de ce qui a été fait pour l'origine du lait ou des viandes pour les produits transformés, est indispensable.

C'est la raison pour laquelle l'**UFC-Que Choisir** réclame avec l'**Union nationale de l'Apiculture française**, au gouvernement français d'avancer vers une réforme de l'étiquetage obligeant en cas de miels mélangés, la mention des différents pays d'origine qui les composent.

Anne Henriot
Relations Presse
Union Nationale de l'Apiculture Française
TEL. +33 (0)4 99 61 29 90 / + 33 (0)6 07 03 17 56
anne.henriot@unaf-apiculture.info

Christine Brument
Relations Presse
UFC QUE CHOISIR
TEL. +33 (0)1 44 93 19 84
mcbrument@quechoisir.org

ⁱ Etude FranceAgriMer, juin 2016